

Séance du 15 octobre 2015

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : agenda d'accessibilité programmé pour les personnes à mobilité réduite

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de l'Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes (ISTV) - Bâtiment Abel de Pujol, le jeudi 15 octobre 2015, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Dante GINGALI, Responsable du Service Patrimoine, qui présente la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, un nouveau dispositif simplifié a été créé par ordonnance pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : les « Agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP).

L'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle, qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité, ici des structures (ERP) de l'Université de Valenciennes sur deux périodes de 3 ans soit 6 ans au total.

Le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée est obligatoire. Il devra se faire en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Il suspend – sur la durée de l'agenda – le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Tous ces bâtiments ne pourront pas respecter l'ensemble des normes accessibilité, certains feront donc l'objet de demandes de dérogations (impossibilité technique, préservation du patrimoine ou disproportion manifeste). Ils seront donc dits « accessibles par dérogation », et répondront de ce fait à la réglementation. Le présent projet d'Ad'AP, sera déposé en préfecture le 27 septembre au plus tard. Le Préfet aura 4 mois pour accepter ou refuser cet agenda. Sans réponse, le projet est réputé accepté, et le délai des 6 ans pour effectuer les travaux commence alors à courir.

A la fin de la 1^{ère} année, l'Université de Valenciennes devra rendre compte du respect de cet agenda, ainsi qu'à la fin de la première période de 3 ans, donc fin 2018.

Considérant la nécessité de permettre à toutes les personnes une égalité d'accès aux services proposés au public dans les établissements recevant du public,

Considérant que la loi impose à tous les maîtres d'ouvrages de rendre accessibles leurs établissements recevant du public au 31 décembre 2014,

Considérant que certains ERP dont l'Université de Valenciennes est propriétaire ne sont pas accessibles à ce jour,

Considérant que les 31 ERP non accessibles peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 ans pour être mis aux normes, sous conditions d'engagement de l'Université de Valenciennes sur un programme de travaux chiffré et calé dans le temps dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant que cet Ad'AP doit être transmis au Préfet au plus tard le 27 septembre 2015 pour que l'Université de Valenciennes puisse bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 ans,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP), VALIDE SON CONTENU ET SA PROGRAMMATION.

Fait à Valenciennes, le 29 octobre 2015
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 9/11/2015